

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer Du lundi 22 juillet 2019

Le lundi 22 juillet 2019, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 15 juillet 2019 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET- Daniel VINCENT - Annick DELFARRIEL - Martine CUSSY- Jean-Paul FANET- Emmanuelle JARDIN-PAYET- Marc BENICHON - Pierre SCHMIT- Gilbert TALMAR- Sophie LE PIFRE - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Jessica PIERRE - Jean-François MORLAY- Abdelaziz BALADI- Céline BLANLOT- Laurence DUPONT- Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Annick BELZEAUX
Eric JAMES

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

Ordre du jour

Cession d'une parcelle AI n° 730 P.

Monsieur le Maire explique que suite à l'incendie de la salle polyvalente survenu le 1^{er} octobre 2016, l'emplacement de l'ancien bâtiment entièrement démoli est resté à l'état de friche dans l'attente de déterminer son avenir. Le conseil municipal ayant à l'unanimité décidé de construire un pôle enfance jeunesse socioculturel dans l'enceinte de la ferme LEMARCHAND, le terrain resté vacant n'est plus affecté au service public. Monsieur le Maire ayant été contacté par la société PARTELIOS en vue de créer un cabinet médical, une micro crèche, et 16 logements sociaux, propose de vendre à PARTELIOS ce terrain en vue de la concrétisation de ces projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien immobilier sis à Hermanville-Sur-Mer, Place de la Liberté cadastré AI 730P (1487,55m²) fait partie du domaine privé de la commune et n'est plus affecté à un service public,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle, cadastrée AI 730P pour un montant de 220 500 € HT soit 264 600€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à céder la parcelle AI 730P pour 1 487,55m² à la Société PARTELIOS représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry HEYVANG pour un montant de 220 500 € HT soit 264 600 TTC.
- charge Monsieur le Maire de tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

Fin du conseil : 19h20.

Prochain conseil : début septembre 2019.